

Définition

Assurer la collecte, le traitement et la diffusion d'un ensemble de données terminologiques relatif à un domaine défini de connaissances et organisé pour être offert aux consultations d'utilisateurs.

Conditions générales d'exercice

Le métier s'exerce chez un éditeur de logiciels de recherche d'informations, de traduction automatique ou assistée, et/ou de dictionnaires, ou bien, plus rarement, chez un intégrateur de ces logiciels.

L'activité peut concerner la terminologie d'un domaine de spécialité ou une terminologie propre à un client à l'intérieur de la spécialité. Cette terminologie peut être multilingue.

L'activité peut s'exercer sur site ou à distance, et/ou en indépendant.

Formation et expérience

Le métier est accessible à partir d'un DESS en traduction et terminologie (avec, éventuellement, mention TAL ou Industries des langues), ou une formation spécifique de terminologie ou de traducteur.

En fonction des applications concernées, une expérience dans le métier de l'utilisateur (documentaliste, traducteur) et/ou une spécialisation dans un domaine donné (informatique, économie, etc.) est souhaitable.

Compétences communes

- savoir détecter, à partir d'un corpus, les termes à forte valeur terminologique d'un domaine donné,
- utiliser les outils informatiques qui permettent la collecte, le stockage et le traitement des termes,
- reconnaître et encoder les propriétés morpho-syntaxiques et sémantiques des termes.

Spécificités

- assurer la livraison d'une terminologie chez un client,
- former les utilisateurs à effectuer la mise à jour de leur base terminologique,
- effectuer l'assurance qualité de la terminologie.

Capacités liées à l'emploi

Le métier requiert :

- l'aptitude à aborder des domaines nouveaux,
- l'aptitude à s'adapter à l'évolution des nouvelles technologies,
- une bonne organisation de son travail,
- la capacité à mener à terme un projet.